

APPEL A PROJETS : GRAND EST – FABRIQUES A PROJETS D'UTILITE SOCIALE

Délibération N°17SP-1570 du 29/06/2017.

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance.

► PREAMBULE

Par cet Appel à projets, la Région Grand Est décide de soutenir l'émergence de projets d'utilité sociale sur son territoire afin de favoriser, à partir d'une analyse de besoins non satisfaits localement, et dans le cadre d'une réflexion collective génératrice d'idées nouvelles, la conception de services et de solutions à même de répondre à ces besoins.

L'enjeu est de soutenir la structuration, dans les territoires, de collectifs d'accompagnement, appelés « fabriques à projets d'utilité sociale », et d'aider ces collectifs à transformer ces idées nouvelles en projets à caractère économique. La Région intervient ainsi pour favoriser ce passage de l'idée au projet, dans la logique qui est celle des Fabriques à Initiatives développées par l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques - AVISE.

L'AVISE est une agence d'ingénierie et de service pour entreprendre autrement, dont le rayonnement est national. En partenariat avec la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF, le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire - CNCRES et le Réseau Entreprendre, elle a développé le concept de « Fabriques à Initiatives » à partir de démarches innovantes d'émergence d'entreprises sociales existant dans les territoires. Actuellement, des Fabriques à initiatives labellisées sont implantées dans les régions Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur, Normandie, Occitanie et Hauts de France. L'AVISE assure l'animation, au niveau national, du réseau des fabriques, et a développé à cet effet un centre de ressources et d'échanges. Les fabriques labellisées répondent à un cahier des charges précis.

► OBJECTIFS

Les « fabriques à projets d'utilité sociale » font émerger sur le territoire des activités répondant à des besoins que le secteur marchand ne satisfait pas pour diverses raisons : absence de modèle économique clair, rentabilité incertaine, nécessité d'associer de nombreux partenaires différents par exemple.

Ces « fabriques » aident les acteurs d'un territoire à identifier les opportunités ou les projets en veille pour lesquels l'émergence d'idées nouvelles est nécessaire ; par souci d'efficacité, elles associent à cette réflexion des personnes au profil varié.

Elles accompagnent la transformation des idées nées du territoire et des porteurs de projets vers un projet d'activité financièrement viable et générateur d'emplois, en mobilisant à cet effet l'expertise, l'expérience et les ressources d'un collectif d'acteurs du territoire.

En reprenant la méthode de réflexion construite par l'AVISE pour les fabriques à initiatives, les « fabriques à projets d'utilité sociale » permettent de passer du stade de l'idée à celui de projet en accompagnant les deux phases suivantes :

- l'idéation : formation d'une idée à partir d'un besoin ou de l'initiative d'un individu. L'objectif est d'approfondir l'idée et d'étudier l'opportunité d'aller plus loin,
- la validation : l'objectif est de démontrer la pertinence économique et sociale de l'idée par la réalisation d'études d'opportunités.

	Phases d'idéation et de validation
Emergence par les besoins de territoire : logique des fabriques à initiatives ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins et des opportunités sur le territoire, • Identification de projet-solution, • Réalisation d'études d'opportunité pour valider la pertinence économique et sociale du projet, • Pré-mobilisation des moyens d'accompagnement du projet, • Transmission du projet à un porteur.
Emergence par les porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la pertinence de l'idée et du potentiel économique et social du projet, • Appui méthodologique, • Mise en réseau, • Pré-mobilisation des moyens d'accompagnement du projet.

Finalités attendues :

- pour le territoire : faciliter la concrétisation de projets en veille, susciter la création d'activités nouvelles et la création d'emplois, répondre à des besoins sociaux non-satisfaits, faciliter la coopération entre les acteurs de terrain, faciliter le travail entre opérateurs de l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise, inscrire la culture du collectif dans les modes de travail du territoire,
- pour le porteur : permettre l'accès à des compétences et à un appui d'experts pour la concrétisation d'idées vers des projets d'utilité sociale viables, renforcer la mise en réseau avec les acteurs et partenaires du territoire, mobiliser les outils de la création d'activités, mettre un collectif au service du porteur de projet et de son projet.

Les solutions proposées sont construites en partenariat avec les acteurs du territoire et en forte complémentarité avec les outils existants d'accompagnement et de financement. La « fabrique à projets d'utilité sociale » s'intègre à l'écosystème en place et contribue aux ressources et stratégies existantes : chaîne d'accompagnement à la création d'entreprise, SRDEII.

La Région est associée au comité de pilotage ou stratégique de la « fabrique » afin d'appréhender les effets de l'accompagnement et d'apporter son expertise et ses réseaux.

Par ailleurs, les « fabriques à projets » sont ouvertes au développement de partenariats avec tout acteur agissant dans l'intérêt général – collectivités territoriales, services de l'Etat, fondations, entreprises soutenant une démarche de responsabilité sociétale - RSE - et souhaitant soutenir l'émergence de nouvelles activités d'utilité sociale, en accord avec la mise en œuvre de leur stratégie.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les structures de toute forme juridique, ayant leur siège social ou un établissement dans le Grand Est et proposant une méthode d'accompagnement à l'émergence de projets sur le territoire de la région.

L'opérateur identifié comme chef de file de la « fabrique » dès lors que celle-ci ne dispose pas d'un statut juridique propre.

¹ La Fabrique à initiatives est un générateur de projets impulsé par l'Avise en 2010, porté en régions par des acteurs spécialistes de leur territoire - <http://fabriqueainitiatives.org>

DE L'ACTION

Les porteurs de projets d'utilité sociale répondant à des besoins sociaux et environnementaux sur le territoire. Ils relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire et cherchent à concilier finalité sociale, performance économique et gouvernance démocratique.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS

Les « fabriques à projets d'utilité sociale » présentent les compétences suivantes :

- capacité de mobilisation collective d'acteurs et de partenaires,
- maîtrise de technique d'idéation, de facilitation et d'animation,
- maîtrise des démarches d'accompagnement pragmatique, s'appuyant sur les opportunités offertes par le territoire et l'environnement du projet,
- ingénierie de financement public ou privé,
- connaissance des modèles économiques spécifiques aux activités d'utilité sociale,
- accès à des bases de connaissances et capacité à mobiliser des expertises sectorielles en fonction des besoins,
- ingénierie de construction d'alliances s'appuyant sur le développement de visions et de valeurs communes, et sur l'alignement des intérêts d'acteurs aux profils variés.

Les compétences peuvent être internes à la « fabrique à projets » ou s'appuyer sur des partenaires externes.

Le projet de « fabrique » dans sa globalité est apprécié au regard des critères suivants :

- pertinence de la « fabrique » par rapport à l'existant,
- moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs,
- diversité des sources de financement et la pertinence de mobilisation des fonds publics,
- ancrage territorial,
- plan d'actions budgétisé à 3 ans, présentant la stratégie de développement,
- gouvernance et pilotage de la fabrique, rôle et implication des parties prenantes, notamment des EPCI.

METHODES DE SELECTION

Les projets sont étudiés par la Région et la Caisse des Dépôts en lien avec l'AVISE. Un classement des projets retenus est établi. Les décisions d'attribution des aides régionales sont prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible.

► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

- salaire chargé de chef de projet à hauteur de 50% maximum,
- frais de transport liés aux déplacements nécessaires à l'accompagnement de projets sur le territoire d'intervention, dans la limite de 3 000 € par an et de 50% des dépenses éligibles.

Aide maximum globale de 105 000 €, soit 35 000 € maximum par an, dans la limite de 3 ans de financement pour soutenir le démarrage de la démarche.

Le taux de financement public ne dépasse pas 80% par projet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention
- **Section :** fonctionnement
- **Taux maxi :** 50 % du salaire chargé de chef de projet.
50 % des frais de transport liés aux déplacements dans la limite de 3 000 € par an.
- **Plafond :** 35 000 € par an.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention signée entre la Région et le bénéficiaire.

Une convention d'objectifs est établie pour 3 ans, une convention financière lui est adjointe annuellement.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Appel à projets

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DEPOT DE DOSSIER

Cet Appel à Projets est lancé au 1^{er} juillet 2017 et un dépôt des dossiers est demandé au 18 septembre 2017.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région se réserve le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région se réserve le droit de réviser le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) No 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JO-UE du 26 juin 2014.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.